



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau
de l'environnement
et de l'aménagement

Affaire suivie par :
Isabelle PIRIOU
Tél. : 02 31 30 65 92
Mél. : isabelle.piriou@calvados.gouv.fr

COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIÉTÉ VALNOR A BILLY

Compte-rendu de la réunion du 24 mai 2019

La commission de suivi de site de la société VALNOR s'est réunie le vendredi 24 mai 2019, sous la présidence de M. Christian LORIOT, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture du Calvados.

Participaient à la réunion les membres de la commission suivants :

- Mme Sandrine ESTIENNE, représentant l'unité départementale du Calvados de la DREAL
- M. Julien CHOUPIN, représentant la délégation territoriale de Caen de la DDTM
- Mme Françoise JEANNE, commune de Valambray (Billy)
- Mme Véronique LEBRUN, commune de Valambray (Airan)
- M. René MAFFEL, représentant le GRAPE
- Mme Claudine JOLY, présidente du CREPAN
- M. Emile CONSTANT, représentant le CREPAN
- M. Jean-Pierre LA NEELLE, directeur d'unité opérationnelle site de Billy / VALNOR
- M. Pascal HAGUES, référent ICPE Normandie ouest / VEOLIA RVD
- Mme Martine POLET, salariée d'un centre de traitement des déchets dans le département de la Seine-Maritime

Etaient excusés :

- Mme Coralie ARRUEGO, conseillère départementale du canton de Troarn
- M. Paul CHANDELIER, conseiller départemental du canton de Thury-Harcourt
- M. Grégory COUSIN, directeur de secteur Plaine de Caen / Véolia Recyclage & Valorisation des Déchets (RVD)

Assistait également à la réunion :

- Mme Isabelle PIRIOU, bureau de l'environnement et de l'aménagement, préfecture du Calvados, chargée du secrétariat de la commission

M. LORIOT présente l'ordre du jour de la réunion de la CSS :

- soumission à l'approbation des membres du compte-rendu de la réunion de 2018
- désignation des membres du bureau de la CSS
- présentation du rapport d'activités 2018
- questions diverses.

M. LORIOT demande aux membres de la commission s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la dernière réunion de la CSS. En l'absence de remarques, le compte-rendu de la réunion du 17 avril 2018 est approuvé.

Suite au nouvel arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement de la CSS VALNOR en date du 15 janvier 2019, il convient de procéder à la désignation des membres du bureau conformément à l'article R125-8-4 du code de l'environnement. M. LORIOT précise que les membres du bureau sont sollicités en amont de la réunion afin d'en fixer l'ordre du jour. La commission se réunit une fois par an, mais elle peut également se réunir à la demande de 3 membres du bureau.

Le bureau est donc composé du préfet ou de son représentant ainsi que des membres suivants :

1 - Collège "Administration de l'Etat"	Le représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL / UD14)
2 - Collège "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernées"	Mme Françoise JEANNE, commune de Valambray (Billy)
3 - Collège "Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée"	M. Emile CONSTANT, représentant le CREPAN
4 - Collège "Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organisme professionnels les représentants"	M. HAGUES, référent ICPE Normandie Ouest / VEOLIA RVD
5 - Collège "Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée"	Mme Martine POLET, salariée d'un centre de traitement des déchets dans le département de la Seine-Maritime

M. LORIOT laisse la parole aux représentants de l'exploitant pour la présentation du rapport d'activité 2018.

En l'absence de changement concernant la présentation générale du site (« manuel site »), M. LA NEELLE propose d'examiner directement le bilan relatif à l'exploitation.

Mme JOLY demande ce qu'il en est des déchets verts.

M. LA NEELLE précise que cette activité ne relève pas de l'activité stockage.

M. CHOUPIN note qu'il y a eu beaucoup de camion en mai pour atteindre un nombre supérieur aux 25 camions maximum indiqués dans l'AP.

M. LA NEELLE explique que cette augmentation en mai est due aux jours fériés qui induit des doublons de tournée et aux apports exceptionnels comme des apports ponctuels de terres polluées. Cependant, la moyenne de 19 camions par jour est respectée.

M. LA NEELLE fait état des incendies survenus en 2018.

Le 7 juin 2018, un début d'incendie a été rapidement maîtrisé par l'équipe en place, il a été sans impact sur les protections des casiers. L'incendie survenu le 26 juillet a été maîtrisé par l'équipe du SDIS. Des dégâts ont impacté le flanc des alvéoles qui ont induit la réalisation de travaux vérifiés par les services de la DREAL.

En réponse à M. LORIOT sur l'origine des incendies, M. LA NEELLE ignore ce qui a provoqué le premier qui est intervenu le matin de bonne heure. La chaleur et la présence possible d'une fusée de détresse peut avoir déclenché le second.

Concernant la qualité des eaux souterraines, Mme JOLY demande ce qui se passe en cas de constatation de pics. M. LA NEELLE répond que la vigilance est alors appelée sur ces mesures dans les prochaines analyses, sachant que les analyses sont effectuées tous les trimestres sauf sur le Pz7 dont l'analyse est réalisée mensuellement. Il précise que 6 à 7 semaines séparent les prélèvements des analyses.

Mme ESTIENNE suggère que l'exploitant demande au laboratoire qui réalise le prélèvement de l'appeler pour l'alerter en cas d'identification erratique le jour même du prélèvement (conductivité notamment). L'arrêté préfectoral (AP) d'autorisation prévoit, par ailleurs, la conduite à tenir en cas d'évolution défavorable identifiée. Si la situation devait se confirmer, l'exploitant serait tenu de proposer au préfet la mise en œuvre d'un plan d'actions pour y remédier.

Mme JOLY appelle l'attention des membres de la commission sur les valeurs anormalement hautes des nitrates sur le piézomètre B et s'interroge sur cette concentration constatée à proximité d'une nappe située en zone prioritaire et donc très importante pour la région.

Mme ESTIENNE indique que ces valeurs ne trouvent pas leur origine dans l'exploitation des installations classées situées dans le secteur (carrière, compostage, stockage de déchets non dangereux). Le service de la police de l'eau (DDTM) et l'ARS vont être interrogés à ce sujet.

Mme ESTIENNE indique que, dans le cadre du suivi du site, l'inspection des installations classées procède, par sondage, à des contrôles sur le terrain et à des vérifications de données. La DREAL a réalisé une inspection le 26 avril 2018 et une visite réactive le 7 juin 2018 suite à un départ de feu. La dernière inspection date du 22 mars 2019. Il ressort de ces contrôles par sondage que l'exploitation des installations apparaît satisfaisante. Il est constaté un bon état général des installations, un suivi rigoureux de leur bon fonctionnement et une bonne gestion des situations incidentelles.

Mme JOLY rapporte l'existence d'une pétition rassemblant la signature de 77 habitants se plaignant des bruits, du passage des camions et des odeurs.

M. LA NEELLE indique que les camions ont été équipés de cri de lynx en remplacement des bips de recul pour amoindrir le bruit. Les chauffeurs ont été sensibilisés pour réduire leur vitesse. Il rappelle que les horaires de l'activité de VALNOR sur le site est 8h-16h et que l'étude de bruit n'a pas démontré de dépassements sonores. Il informe que les odeurs sont surtout dues à l'activité de compostage de déchets verts. L'entreprise a mis en place il y a 4 ans un système de traitement automatique pour limiter l'impact de l'activité compostage en fonction de la direction et de l'intensité des vents. M. LA NEELLE ajoute que l'entreprise n'a pas été destinataire de plaintes qui, le cas échéant, font l'objet d'une ouverture de fiche anomalie. Il pense que la pétition fait suite à une réunion début juin 2018 sur la modification du PLU concernant les parcelles liées à l'activité.

Mme LEBRUN note une récurrence des plaintes et explique l'augmentation du nombre de plaintes par la fusion des communes.

Mme JEANNE indique, quant à elle, qu'elle n'a pas eu connaissance de plaintes sur la commune déléguée de Billy et qu'il n'y a pas eu d'accident. Elle pense que les gens ont confondu la modification du PLU avec un éventuel agrandissement de l'activité de VALNOR.

M. LA NEELLE explique que la modification du PLU, pour ce qui concerne VALNOR, ne concerne pas, en effet, l'extension de l'activité du site. Elle consiste à modifier le classement d'une zone agricole qui n'est plus exploitée en tant que telle pour permettre l'extraction de matériaux sur des terrains en propriété VALNOR situés sur la commune déléguée d'Airan. Le fait de pouvoir excaver ces matériaux pour les utiliser pour l'aménagement des casiers de stockage permettrait de limiter l'impact routier de l'activité.

Mme LEBRUN demande pourquoi l'activité n'atteint pas 80 000 tonnes par an.

M. LA NEELLE répond que la production est directement liée aux apports de déchets qui connaît une tendance à la baisse du fait de la concurrence accrue et de l'encouragement à la valorisation et à l'incinération. Malgré la fermeture de certains centres, il convient cependant de conserver une certaine concurrence pour maintenir des prix compétitifs pour les collectivités.

Mme JOLY considère que c'est le cumul des activités qui pose problème sur la zone.

Mme ESTIENNE rappelle que la DREAL suit les 3 installations classées pour la protection de l'environnement. La sensibilité environnementale locale et les sujets de plaintes sont bien connus. Les nuisances évoquées sont prises au sérieux par les services de l'État, traitées à chaque inspection et considérées lors de chaque instruction au titre de la législation sur les installations classées.

Mme JOLY indique que ATMO souhaite travailler sur les odeurs.

Mme ESTIENNE confirme que l'antenne du Havre s'est spécialisée dans ce domaine et transmet ses compétences à l'antenne de Caen.

En réponse à M. CONSTANT sur la provenance des odeurs, M. LA NEELLE confirme que les déchets verts sont stockés à ciel ouvert pour permettre leur décomposition et que les odeurs sont principalement dues à la reprise des matières après fermentation. La fermentation ventilée pilotée est opérée mensuellement par soufflerie par en-dessous ce qui évite de remuer la matière. Malgré cette automatisation, les odeurs sont présentes pendant 1/2 heure le matin et le soir en raison de l'inversion thermique.

M. MAFFEI aimerait savoir où en est l'aménagement du Hameau de Benauville et de la déviation. Il estime que l'augmentation du tonnage admis pourraient avoir un impact sur le nombre de camions.

M. LA NEELLE indique que les camions ne transitent pas actuellement en totalité par les centres de transfert ce qui permettrait d'augmenter les tonnages des camions sans que le trafic augmente.

M. CONSTANT demande si les nuisances ne pourraient pas être portées à connaissance par les notaires à tout nouvel habitant du secteur.

Mme ESTIENNE indique que l'ensemble des AP d'autorisation des installations classées est disponible sur Internet et que les notaires peuvent consulter cette base d'information.

Mme LEBRUN aimerait que le rapport d'activité fasse apparaître la carrière par rapport au site de VALNOR.

M. HAGUES ajoutera une carte au 1/25000ème permettant de situer les activités voisines.

Les membres de la commission n'ayant pas d'autres observations à formuler, la séance est levée.

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial



Christian LORIENT